



– BP 70429 –  
56404 AURAY Cedex  
Tel. 02 97 50 73 73  
[www.axisnet.fr](http://www.axisnet.fr)  
[contact@axisnet.fr](mailto:contact@axisnet.fr)

**Monsieur Alexis ROY**

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire  
Division évaluation environnementale  
5 rue Françoise Giroud, CS 16 326  
44 263 NANTES Cedex 2

## Réponse à la demande de compléments

- ✓ **Demande d'examen au cas par cas** préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, formulaire n° 14734\*04 reçu le 22/09/2026.
- ✓ **Demande de compléments du 06/10/2026**, réf. 023798/KK P, rubrique 6.1.

**Projet : Construction d'une serre multichapelles froide**

**Localisation : Commune de Montbert, La Bauche Argentière**

**Le 13 octobre 2026,**

Monsieur,

Par courrier du 06/10/2026, vous avez demandé à la SCEALa Bauche de justifier le choix d'implantation de la serre au titre de la rubrique 6.1 du formulaire. En tant que mandataire du maître d'ouvrage, nous vous transmettons ci-après les éléments de réponse.

### État actuel des terrains en limite de la zone naturelle

La partie de la zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en contact avec l'emprise de la future serre n'est plus boisée depuis environ 15 ans. Elle est aujourd'hui cultivée et intégrée au parcellaire agricole de l'exploitation (cf plan de masse de la notice du dossier de demande d'examen au cas par cas).

### Incidence sur la continuité écologique

La serre sera implantée en dehors de la zone N, sur des terres déjà cultivées. Les boisements et la ripisylve du cours d'eau de La Filée, qui peuvent constituer un corridor écologique, seront intégralement conservés. Au sud, la partie non boisée de la zone N restera en dehors de l'emprise de la serre. Elle maintiendra ainsi un espacement entre la serre et les boisements.

L'implantation de la serre ne modifiera donc pas la situation actuelle, notamment pour la continuité écologique.

### Choix d'implantation

Le décalage de la serre vers l'est de la parcelle n'a pas été retenu pour les raisons suivantes :

- L'implantation retenue répond à des contraintes d'organisation de l'exploitation ;
- Elle permettra de conserver la surface de culture de plein champ des parcelles situées à l'est.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Hugo LE FALHER,  
Axis Environnement